

Réunion tranquillité et sécurité du 3/03/2025

La surveillance pour la tranquillité locale et la sécurité est à présent considérée comme l'affaire de tous.

Elle concerne non seulement les services municipaux mais également les associations. Le préfet du Var est venu à Saint Mandrier et la Seyne sur mer pour le rappeler.

Il existe donc un plan de sécurité local.

Les différents points ciblés sont :

- Le narcotrafic, principalement sur les quartiers de Berthe, La Présentation, le centre-ville. Les squats à berthe, et en centre-ville ont permis de déloger plusieurs personnes qui étaient sous OQTF. On contrôle également les personnes qui circulent à trottinette sans assurance et qui sont incapables de présenter des attestations de domicile.
- Les atteintes aux biens,
- La lutte contre l'insécurité des tiers (?)

La police de proximité contrôle les signalements de véhicules en stationnement ventouse (véhicules stationnés sans bouger pendant plus de 3 mois, après alerte, avec plusieurs seuils de vérification).

Elle contrôle également les commerces qui délivrent de l'alcool aux mineurs, à ceux qui consomment sur la voie publique, aux sans-abris. On prévoit d'interdire la vente d'alcool à partir de 22h dans les épiceries ouvertes jusqu'à 01h du matin (cet horaire d'ouverture ne peut être modifié).

Si l'on constate des attroupements autour de ces locaux, on peut téléphoner au commissariat afin qu'il envoie du personnel de la BAC, ou du personnel en civil

Le commissaire précise que la nuit la police doit gérer un flux incessant d'appels au 17, elle ne peut intervenir partout.

Les moyens humains :

LES GPO, groupes de partenariat opérationnel partagent des informations et élaborent des solutions concrètes en réponse à des problèmes identifiés en temps réel : trafics de stupéfiants, rodéos, rassemblements, stationnement anarchique, harcèlement...

Le commissaire ajoute qu'on envisage de demander aux retraités de la police municipale d'intervenir en renfort .

La PAF, police aux frontières est sollicitée également pour intervenir entre Toulon et La Seyne.

En effet, la Seyne n'étant pas dans la nomenclature des stations balnéaires, elle ne bénéficie pas de renforts en été.

L'adjoint du commissaire évoque la sécurisation nécessaire des transports en commun, des transports scolaires. Les chauffeurs sont contrôlés régulièrement .

De même , de nombreux contrôles routiers ont été faits sur les conducteurs de trottinette.

Le plan Retailleau : la Seyne est déjà bien engagée par rapport aux objectifs de ce plan.

Les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens :

Le nombre de signalement pour violence conjugales a énormément augmenté. 40 % des effectifs de police travaillent sur ce type de violence.

Les attaques aux biens : les cambriolages sont en augmentation mais ils sont souvent dus à l'opportunisme d'un cambrioleur sériel, qui entre par effraction dans plusieurs domiciles à la suite. Il en est souvent de même les vols à la roulotte sur les véhicules garés sur un parking, mais cela augmente les statistiques.

Le commissaire dit ne pas maîtriser les demandes de renfort des département limitrophes ce qui diminue les effectifs.

Les Etrangers en Situation Irrégulières ESI :

Il existe des centres de rétention administrative CRA, qui accueillent les personnes ayant fait l'objet d'une mesure de garde. A La Seyne il y a une cellule pour 2 personnes, mais les conditions sont difficiles pour les policiers car ils n'ont pas, par exemple, pas le droit de les entraver).

Les réservistes : Ce sont également des moyens de renfort. _

Cas de La Présentation : Les garages font l'objet d'un plan de déconstruction programmé, les containers à ordures seront remplacés par des colonnes fixes plutôt que ceux déplaçables à l'heure actuelle. Les drones et drônistes de Toulon sont demandés en renfort.

Le centre pour mineurs 9/12 ans non accompagnés de la petite Garenne devrait être remplacé par une autre structure, l'ASE (aide sociale à l'enfance).

Si l'on souhaite signaler un commerce pour vente d'alcool aux mineurs ou pour tapage nocturne, on peut également le signaler à la préfecture, qui peut, elle seule, supprimer des autorisations.

Enfin le plan évoque une participation citoyenne, encadrée par la police nationale et municipale. Cette participation est évoquée par une circulaire ministérielle.